



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 17 mai 2022
HEURE: 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAPENSÉE Jacques, représentant de Bromont
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire, madame Mélanie Thibault, directrice des finances et du transport, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Est présent une partie de la séance : monsieur Philippe Lavallée, conseiller en économie circulaire au CLD.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022
4. États financiers 2021 – Dépôt des états financiers 2021 corrigés
5. Actualités du CLD
 - 5.1. Retour sur le *Rendez-vous économique de Brome-Missisquoi* du 2 mai 2022 au Château Bromont
 - 5.2. Retour sur l'AGA du CLD du 26 avril 2022
 - 5.3. Dépôt du rapport annuel 2021 du CLD
 - 5.4. Invitation au lancement de la saison touristique le 31 mai à Lac-Brome
 - 5.5. Invitation au *Colloque en économie circulaire* le 2 juin 2022
 - 5.5.1 Description de la journée du 2 juin et distribution de publicités
 - 5.6. Villes et régions circulaires : Description du projet soumission des candidatures municipales
 - 5.7. Prix NOVEA pour le projet EFC (Économie de la fonctionnalité et de la coopération Québec)
 - 5.7.1 Description de l'EFC
 - 5.7.2 Lien avec les discussions et réflexions du Rendez-vous économique Brome-Missisquoi
 - 5.8. Le concours des Prix d'Excellence en environnement des Cantons-de-l'Est
 - 5.9. Appel de propositions RECYC-QUÉBEC – Lutte au gaspillage alimentaire
6. Adoption du *Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*
7. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 07-0522 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi*
8. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 mai 2022
 - 8.1. Adoption avec modification du *Règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508* et de son document d'accompagnement (Modification des limites de la grande affectation « Urbanisation – Industrielle régionale »)
 - 8.2. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton*
 - 8.3. Avis d'intervention MTQ – Chemin Brill à Bolton-Ouest
 - 8.4. Avis d'intervention MTQ – Intersection de la route 241 et du boulevard de Bromont
 - 8.5. Certificats de conformité
 - 8.5.1 Certificat de conformité – Règlement 130-2022 – Municipalité de Frelighsburg
 - 8.5.2 Certificat de conformité – Règlement 131-2022 – Municipalité de Frelighsburg



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 8.5.3 Certificat de conformité – Règlement 132-2022 – Municipalité de Frelighsburg
 - 8.5.4 Certificat de conformité – Règlement 133-2021 – Municipalité de Frelighsburg
 - 8.5.5 Certificat de conformité – Règlement 134-2021 – Municipalité de Frelighsburg
 - 8.5.6 Certificat de conformité – Règlement 135-2021 – Municipalité de Frelighsburg
 - 8.5.7 Certificat de conformité – Règlement 73-3-2021 – Ville de Sutton
 - 8.5.8 Certificat de conformité – Règlement 116-3-2021 – Ville de Sutton
 - 8.5.9 Certificat de conformité – Règlement 1041-04-2022 – Ville de Bromont
 - 8.5.10 Certificat de conformité – Règlement 1088-02-2021 – Ville de Bromont
 - 8.5.11 Certificat de conformité – Règlement 344 – Municipalité d'East Farnham
9. Certificat de conformité hors comité
- 9.1. Certificat de conformité – Règlement 1841-34-2022 – Ville de Cowansville
10. Dépôt du rapport du comité consultatif d'aménagement du 19 avril 2022
11. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu relative à la gestion de travaux dans la branche 4 du cours d'eau Labonté dans la municipalité de Pike River
12. Appel d'offres sur invitation 18-2022 – Octroi du contrat dans le cadre des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Elliott dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
- Pause*
13. Transport collectif et adapté
- 13.1. Adoption du *Règlement 04-0322 concernant la mise en oeuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont*
 - 13.2. Adoption d'un tarif concernant la mise en oeuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont
 - 13.3. Nomination de l'officier délégué à l'admission en transport adapté
14. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 4 mai 2022
- 14.1. Autorisation de signature de l'Avenant 16 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 14.2. Appui au projet d'agrandissement de la bibliothèque Pettes à Lac-Brome
 - 14.3. Préparation du Lac-à-l'épaule à l'automne
15. Rapport du comité des communications en sécurité publique du 9 mai
16. Autorisation des formalités d'usages en lien avec la vente pour taxes du 9 juin 2022
17. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mai et de juin 2022
19. Correspondance
- 19.1. MRC Abitibi – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ
20. Questions diverses
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

198-0522

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un agriculteur de Pike River fait une intervention au conseil en lien avec le transfert en Estrie de certains programmes liés à l'agriculture. Ledit citoyen dit notamment subir une perte monétaire résultant de ce transfert.

Le citoyen se demande si le conseil de la MRC a fait des interventions auprès des instances gouvernementales. Le préfet lui répond notamment qu'il y a eu des interventions.

199-0522

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

200-0522

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 CORRIGÉS

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier de la MRC a procédé à une correction des états financiers 2021 tel que permis par l'article 176.2.1 du Code municipal, laquelle correction a été transmise à l'attention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié à ce sujet, tel que requis par la Loi;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier doit déposer tout rapport corrigé à la prochaine séance ordinaire du conseil suivant la correction;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De prendre acte du dépôt, par le greffier-trésorier de la MRC, des états financiers corrigés de la MRC au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Desmarais présente les actualités du CLD.

**RETOUR SUR LE RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI DU
2 MAI 2022 AU CHÂTEAU BROMONT**

Les membres du conseil font un retour sur le *Rendez-vous économique de Brome-Missisquoi*, lequel s'est tenu le 2 mai 2022 au Château Bromont. L'événement, organisé par le CLD, a réuni 225 personnes. Les enjeux sociaux, de la main-d'œuvre, de l'innovation technologique et de l'approvisionnement ont été discutés. Les ministres Jean Boulet, Lucie Lecours, Isabelle Charest et Pascale St-Onge étaient présents.

RETOUR SUR L'AGA DU CLD DU 26 AVRIL 2022

Monsieur Desmarais fait un retour sur l'assemblée générale annuelle du CLD, laquelle s'est tenue le 26 avril dernier.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU CLD

Le rapport annuel 2021 du CLD est déposé à l'attention du conseil des maires par le directeur général, Monsieur Desmarais.

201-0522

MOTION DE FÉLICITATIONS À CAROLINE PELLETIER – AGRICULTRICE DE L'ANNÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De féliciter madame Caroline Pelletier, propriétaire de la *Fromagerie Missiska, éleveurs et fromagers*, pour avoir remporté le Prix de l'Agricultrice de l'année 2022 en Montérégie-Est. Ce prix prestigieux témoigne de l'excellence de son travail ainsi que du dynamisme et de l'innovation du secteur bioalimentaire dans Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

INVITATION AU LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE LE 31 MAI À LAC-BROME

Monsieur Desmarais invite les membres du conseil au lancement de la saison touristique, le 31 mai prochain au Théâtre de Lac-Brome à compter de 17 h.



N° de résolution
ou annotation

202-0522

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**INVITATION AU COLLOQUE EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE LE 2 JUIN 2022 –
DESCRIPTION DE LA JOURNÉE DU 2 JUIN ET DISTRIBUTION DE PUBLICITÉS**

Monsieur Philippe Lavallée, conseiller en économie circulaire au CLD, invite les membres du conseil au *Colloque en économie circulaire*, lequel se tiendra le 2 juin 2022.

**VILLES ET RÉGIONS CIRCULAIRES :
DESCRIPTION DU PROJET ET SOUMISSION DES CANDIDATURES MUNICIPALES**

Monsieur Lavallée évoque le projet Villes et régions circulaires, ainsi que le dépôt des candidatures municipales en lien avec ledit projet.

**PRIX NOVEA POUR LE PROJET EFC (ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DE LA
COOPÉRATION QUÉBEC) – DESCRIPTION DE L'EFC ET LIEN AVEC LES DISCUSSIONS
ET RÉFLEXIONS DU RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE BROME-MISSISQUOI**

Monsieur Lavallée présente le prix NOVEA obtenu par le CLD pour le projet *Économie de la fonctionnalité et de la coopération Québec* à l'attention du conseil. Il évoque notamment les liens avec les discussions et réflexions du *Rendez-vous économique Brome-Missisquoi*.

**LE CONCOURS DES PRIX D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT DES
CANTONS-DE-L'EST**

Monsieur Lavallée présente le *Concours des prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est*.

**APPEL DE PROPOSITIONS RECYC-QUÉBEC – LUTTE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE–
GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Monsieur Lavallée présente l'appel de propositions de Recyc-Québec en lien avec la lutte au gaspillage alimentaire, ainsi que l'appel de propositions en lien avec la gestion des matières organiques.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-0422 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES
FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES
ET DE PASSER DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
À CERTAINS AUTRES FONCTIONNAIRES**

CONSIDÉRANT que ce conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats conformément à l'article 961.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense ainsi que toute autre condition à laquelle est faite cette délégation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un règlement prévoyant une délégation à certains fonctionnaires ou employés de la MRC d'autoriser la passation, en son nom, de dépenses et de contrats, en plus du directeur général et du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, que l'objet du règlement a été mentionné, le 15 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance de ce Conseil le 19 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*, avec ses modifications, le tout tel que présenté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 07-0522 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC BROME-MISSISQUIO

Avis de motion est, par la présente donné, par Caroline Rosetti, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du Règlement 07-0522 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 9 MAI 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 9 mai 2022.

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 04-0921 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508 ET DE SON DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT (MODIFICATION DES LIMITES DE LA GRANDE AFFECTATION « URBANISATION – INDUSTRIELLE RÉGIONALE »

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508 lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211, 05-0314, 02-0315, 06-1013, 08-0616, 02-0617, 04-0917, 10-0618 et 05-0820;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham par le biais de la résolution 2021-356 requiert que la MRC modifie le schéma d'aménagement et de développement afin de modifier la délimitation de la grande affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » afin d'exclure de cette dernière les lots 5 458 902, 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'exclusion du lot 5 458 902 de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » vise à implanter un projet résidentiel à proximité de la route 235;

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 2021 le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC que le projet de règlement 04-0921 était non conforme aux orientations gouvernementales relatives à la santé, à la sécurité et au bien être publics puisque la route 235 est identifiée comme un corridor routier dont l'occupation à proximité est soumise à des contraintes sonores majeures par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham par le biais de la résolution 2022-093, retire de la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement, l'exclusion du lot 5 458 902 de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » et maintien la demande quant aux lots 4 446 715 et 6 370 435;

CONSIDÉRANT que l'exclusion des lots 4 446 715 et 6 370 435 de l'affectation « Urbanisation– Industrielle régionale » sur une superficie de 2,8 hectares, se situe dans le secteur des rues John-Bowker et George-Allsopp, permettraient à la Ville de prévoir des usages plus adaptés au milieu environnant (Centre de la nature, rivière Yamaska, piste cyclable régionale, résidences de la rue McCorkill);

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a fourni la documentation nécessaire pour l'analyse de la demande, notamment le bilan des espaces disponibles voué aux activités industrielles, commerciales et résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le mardi 21 septembre 2021 en vue d'adopter le règlement 04-0921;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 9 mai 2022 à compter de 18 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Farnham;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508* et son document d'accompagnement, avec les modifications, le tout, tel que présenté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON

Avis de motion est, par la présente donné, par Lucie Dagenais, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

204-0522

AVIS D'INTERVENTION MTQ – CHEMIN BRILL À BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande un avis d'attestation sur la conformité par rapport au schéma d'aménagement et de développement concernant le projet de reconstruction du pont P-09005 sur le chemin Brill Nord, au-dessus de l'autoroute 10 dans la municipalité de Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet comprend une correction de profil sur environ 60 mètres de chaque côté du pont;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'amélioration de la structure existante ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'aviser le ministère des Transports du Québec :

- i. Que la MRC n'est pas en mesure d'attester que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale, mais elle atteste qu'il est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;
- ii. Que les mesures de contrôle de l'érosion prévues au schéma d'aménagement et de développement devront être mises en place avant le début des travaux et être présentes tout au long de ceux-ci ainsi que toutes autres mesures permettant de réduire l'impact des travaux prévus sur l'environnement.

ADOPTÉ

205-0522

AVIS D'INTERVENTION MTQ – INTERSECTION DE LA ROUTE 241 ET DU BOULEVARD DE BROMONT

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande un avis d'attestation sur la conformité par rapport au schéma d'aménagement et de développement concernant le projet de réaménagement de l'intersection de la route 241 et du boulevard de Bromont à Bromont;

CONSIDÉRANT que le projet comprend notamment l'aménagement de voies de virages à gauche et à droite ainsi que l'aménagement d'une piste multifonctionnelle séparée physiquement de la route du côté nord;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'amélioration de la structure existante ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :**

D'aviser le ministère des Transports du Québec :

- i. Que la MRC n'est pas en mesure d'attester que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale, mais elle atteste qu'il est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;
- ii. Que les mesures de contrôle de l'érosion prévues au schéma d'aménagement et développement devront être mises en place avant le début des travaux et être présentes tout au long de ceux-ci ainsi que toutes autres mesures permettant de réduire l'impact des travaux prévus sur l'environnement.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

206-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 130-2022 – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 8 mars 2022 le règlement 130-2022 en remplacement du plan d'urbanisme 123-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du plan d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter le 25 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 130-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

207-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 131-2022 – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 8 mars le règlement 131-2022 en remplacement du règlement de zonage 124-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement de zonage dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter le 25 avril 2022;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 131-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

208-0522

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 132-2022 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 8 mars le règlement 132-2022 en remplacement du règlement de lotissement 125-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement de lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter le 25 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 132-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

209-0522

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 133-2021 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 14 décembre le règlement 133-2021 en remplacement du règlement de construction 126-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement de construction dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter le 25 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 133-2021 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation
210-0522

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 134-2021 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 14 décembre le règlement 134-2021 en remplacement du règlement sur les permis et certificats 127-2010;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement sur les permis et certificats dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter le 25 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 134-2021 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

211-0522

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 135-2021 –
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 14 décembre le règlement 135-2021 en remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 116-04-00;

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'avis relatif à l'approbation des personnes habiles à voter le 25 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 135-2021 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

212-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 73-3-2021 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 19 avril le règlement 73-3-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 73;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 73-3-2021 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

213-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 116-3-2021 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 11 mai le règlement 116-3-2021 modifiant le règlement de lotissement 116-1;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter des normes particulières relatives aux lotissements pour des terrains non desservis dans des secteurs du périmètre urbain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 116-3-2021 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

214-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1041-04-2022 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 5 mai le règlement 1041-04-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 1041-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1041-04-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

215-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1088-02-2021 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 avril le règlement 1088-02-2021 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou une partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux 1088-2020;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier la liste des équipements et des infrastructures projetées ainsi que le calcul de la contribution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 1088-02-2021 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

216-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 344 – MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 9 mai le règlement 344 modifiant le règlement de zonage 209;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à bonifier certaines dispositions relatives au logement supplémentaire ou intergénérationnel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 344 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ

217-0522

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-34-2022 – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 17 mai le règlement 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-34-2022 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 19 AVRIL 2022

Madame Grimard informe le conseil de la disponibilité du rapport du comité consultatif d'aménagement spécial, lequel s'est tenu le 19 avril 2022.



N° de résolution
ou annotation
218-0522

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC
DU HAUT-RICHELIEU RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS LA BRANCHE 4
DU COURS D'EAU LABONTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

CONSIDÉRANT que la branche 4 du cours d'eau Labonté parcourant le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Pike River est sous la compétence commune des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée (L.C.M.);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'entretien visant la branche 4 du cours d'eau Labonté a été acheminée à la MRC du Haut-Richelieu par un riverain de la municipalité de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT que les MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Bellefroid, maire de Pike River, a manifesté la volonté qu'une rencontre soit organisée avec des représentants de sa municipalité et de la MRC du Haut-Richelieu afin d'obtenir plus de détails sur lesdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu relative à la gestion de travaux dans la branche 4 du cours d'eau Labonté dans la municipalité de Pike River par le préfet, monsieur Patrick Melchior et/ou par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, et ce, conditionnellement :

1. À la tenue d'une rencontre entre des responsables de la MRC Brome-Missisquoi, de la MRC du Haut-Richelieu et de la municipalité de Pike River;
2. Que les informations obtenues pour la réalisation des travaux soient à la satisfaction du comité administratif de la MRC.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

219-0522

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 18-2022 – OCTROI DU CONTRAT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ELLIOTT DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Elliott dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues et l'absence d'irrégularités majeures à la soumission retenue;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Elliott dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, au plus bas soumissionnaire conforme, *Les Entreprises Réal Carreau inc.* au montant de 13 547,75 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le greffier à transmettre un avis d'adjudication à l'entrepreneur relativement à ce contrat.

De répartir les dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

220-0522

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

PAUSE

Le conseil prend une pause de dix minutes.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-0322 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 (« C.m. »), la MRC Brome-Missisquoi (« MRC ») a déclaré, par le règlement numéro 02-0208, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la nouvelle version de son Plan de développement en transport collectif le 18 août 2020 (résolution 404-0820), laquelle prévoit la mise en oeuvre d'un projet de mobilité durable intégrée en milieu rural et semi-rural sur le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement décrivant le service projeté en transport collectif sur le territoire de la ville de Bromont, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du succès du projet pilote proposé en 2021, le comité de mobilité durable de la Ville de Bromont, en collaboration avec la MRC, a élaboré une offre de service en transport collectif intramunicipal;

CONSIDÉRANT que cette première étape de déploiement sera éventuellement bonifiée pour intégrer une offre de transport à la demande;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif par autobus/minibus sur le territoire de la ville de Bromont sera offert selon des parcours, fréquence et horaires prédéterminés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, que l'objet du règlement a été mentionné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 15 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter le Règlement 04-0322 concernant la mise en oeuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont, avec ses modifications, le tout tel que présenté.

ADOPTÉ

221-0522

ADOPTION D'UN TARIF CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* prévoit que la tarification des usagers pour un service municipal de transport en commun peut être modifiée par une résolution adoptée en ce sens par la MRC ;

CONSIDÉRANT que le service sera subdivisé en deux types de service distinct soit :

- La navette sur circuit fixe
- Transport à la demande

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Bromont a adopté par résolution les modalités du service MOBi et vise à augmenter l'adhésion de ses citoyens au transport collectif ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'appliquer la gratuité au service de transport par navette sur circuit fixe;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'appliquer la tarification suivante au transport à la demande, soit :

Tarif par déplacement

- 0-12 ans: Gratuit - la gratuité est applicable sous réserve de l'accompagnement d'une personne de 14 ans et plus, limite de 4 enfants 0-12 par accompagnateur
- 13 ans et +: 3,50 \$
- Carnet de 10 billets: 30 \$
- Passe mensuelle: 52,50 \$ (déplacement illimité) - Offerte seulement lorsque le service sera déployé à intensité plus élevée (à grande fréquence)

D'autoriser la publication des avis publics, ainsi que les dépenses afférentes.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

222-0522

NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ À L'ADMISSION EN TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique d'admissibilité au transport adapté du MTQ, notre service de transport adapté doit nommer un officier délégué à l'admission;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

De nommer madame Sylvie Lamontagne à titre d'officier délégué à l'admission et de désigner madame Joëlle Gaudreau à titre d'officier délégué à l'admission substitue.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 MAI 2022

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 4 mai dernier.

223-0522

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 16 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le 12 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 30 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 9 avril 2021 et le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC.

CONSIDÉRANT qu'en plus d'un prêt initial de 941 202 \$, la MRC a reçu des montants additionnels de 4 044 765 \$, lesquels ont été confirmés dans des avenants au contrat de prêt; pour un grand total de 5 385 967 \$, incluant le présent montant de 400 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Avenant 16 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* par le préfet, monsieur Patrick Melchior.

ADOPTÉ

224-0522

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PETTES À LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la bibliothèque commémorative Pettes (la « Bibliothèque ») est un organisme à but non lucratif (OBNL) situé à Lac-Brome;

CONSIDÉRANT que ladite Bibliothèque a été créée en 1894 et qu'elle est de ce fait la plus ancienne bibliothèque indépendante en milieu rural au Québec;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque tient ses activités dans un immeuble patrimonial datant de l'époque victorienne, lequel ne peut être aliéné;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque dessert aujourd'hui une population bilingue sur un vaste territoire de plus de 200 kilomètres carrés, dont les membres résident notamment sur le territoire de la MRC, soit dans la ville de Lac-Brome et dans les municipalités de Bolton-Ouest, Brome, Bromont, Abercorn, Sutton, Bedford, Cowansville, ainsi qu'à l'extérieur de la MRC, à Shefford, Waterloo, Austin, Mansonville et St-Etienne de Bolton;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque manque non seulement d'espace pour entreposer ses livres et offrir les services traditionnels offerts par une bibliothèque, mais elle manque également d'espace et d'équipements technologiques performants pour diversifier ses services et offrir des programmes pour les enfants, les adolescents, les adultes et pour accueillir des groupes pour des conférences, des activités de lecture, d'écriture et d'alphabétisme, littéraire et numérique;

CONSIDÉRANT qu'outre sa clientèle bilingue et diversifiée, la Bibliothèque doit pouvoir répondre aux besoins des deux écoles primaires (francophone et anglophone) présentes sur son territoire de même qu'aux multiples demandes de collaboration provenant des divers organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que dans l'état actuel des lieux, la Bibliothèque ne peut remplir adéquatement son mandat;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement de la Bibliothèque est en élaboration au coût de 5,2 M\$ pour lequel la Ville de Lac-Brome a pris un engagement de 1 M\$ et des donateurs privés se sont engagés pour 2,5 M\$;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun qu'une subvention soit accordée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement s'inscrit dans une vision plus globale de la Ville de Lac-Brome pour sa future place publique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet d'agrandissement de la Bibliothèque commémorative Pettes et de demander à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, d'accorder une aide financière de 1,5 M\$ à la Bibliothèque commémorative Pettes pour ledit projet d'agrandissement.

De transmettre une copie de la résolution à l'attention de la Bibliothèque commémorative Pettes, à la Ville de Lac-Brome et à la députée de Brome-Missisquoi et ministre, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

PRÉPARATION DU LAC-À-L'ÉPAULE À L'AUTOMNE

Les membres du conseil discutent de la préparation de la journée Lac-à-l'épaule à l'automne qui se tiendra au Centre Euro-Spa le 19 octobre.

RAPPORT DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 9 MAI

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité des communications en sécurité publique, lequel s'est tenu le 9 mai dernier.

225-0522

AUTORISATION DES FORMALITÉS D'USAGES EN LIEN AVEC LA VENTE POUR TAXES DU 9 JUIN 2022

CONSIDÉRANT la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires le 9 juin 2022 par laquelle le greffier-trésorier de la MRC procède à la vente d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Robert Desmarais et en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Francis Dorion à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du suivi de ladite vente 2022.

D'autoriser le remboursement du trop payé par les adjudicataires ainsi que la distribution des sommes perçues dans le cadre de ladite vente 2022, le cas échéant.

ADOPTÉ

226-0522

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement des dépenses suivantes en date du 17 mai 2022, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
R.I.G.M.R.B.M.	Écocentre période de mars 2022	75 060,92 \$
R.I.G.M.R.B.M.	Écocentre période d'avril 2022	87 687,37 \$
	Total :	162 748,29\$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE MAI ET DE JUIN 2022

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mai et de juin 2022.

CORRESPONDANCE

227-0522

MRC D'ABITIBI – REVENDEICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LE MTQ

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT que des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT que les délais liés à chaque étape du traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposées par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;



N° de résolution
ou annotation

228-0522

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT que cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi appuie la démarche initiée par la MRC de Rouville, ainsi que la résolution de la MRC d'Abitibi, quant à leurs revendications au sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de demander au MTQ de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à l'UMQ, la FQM, l'ADGMRCQ, l'ADMQ, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, pour appui.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Madame Dionne-Raymond questionne le préfet à savoir si monsieur François Bonnardel a répondu à la demande de rencontre du comité de suivi. Le préfet l'informe que ce n'est pas encore le cas.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune nouvelle question n'est posée par le public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier